

**Institut Médico-Educatif
du
Pont Coët**

**Règlement
de
fonctionnement**

Préambule

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, l'article L.311- 7 du CASF prévoit que tous les établissements sociaux et médico-sociaux doivent se doter d'un règlement de fonctionnement. Ce règlement a pour objet de définir les droits des personnes accueillies et leurs familles ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au bon fonctionnement et au vivre ensemble au sein de l'IME.

L'IME du Pont Coët dispose de 37 places pour des enfants et jeunes âgés de 3 à 20 ans. 28 places sont dédiées aux enfants présentant des troubles du spectre autistique et 9 pour des enfants porteurs de polyhandicap. L'âge d'accueil des jeunes peut dépasser 20 ans dans le cadre des amendements creton.

L'Institut Médico Educatif comprend deux entités : l'internat de 18 places et l'accueil de jour de 37 places.

Ce règlement de fonctionnement est un document de référence commun aux enfants et jeunes accueillis, aux familles et aux professionnels. Il a fait l'objet d'une consultation des instances représentatives de l'établissement.

Il s'inscrit dans le respect des principes et des valeurs du Projet d'Etablissement de l'EPSMS Vallée du Loch telles que l'humanisme, la solidarité, l'ouverture et le service public.

Il est remis en même temps que le livret d'accueil à chaque représentant légal, stagiaire et agent et est adapté à la compréhension des enfants et jeunes accueillis et affiché par pictogramme au sein de l'établissement.

Le parcours de la personne accueillie

➤ L'accueil

L'entrée à l'institut médico-éducatif relève de l'initiative du

représentant légal qui adresse une demande au Directeur de l'EPSMS Vallée du Loch en joignant la notification de la Maison Départementale de l'Autonomie. Un dossier d'admission sera remis aux représentants légaux et ils seront conviés à une rencontre leur permettant de connaître le fonctionnement et les modalités d'accompagnement réalisés par l'IME. Une visite des locaux leur sera également proposée. Un entretien est également organisé avec des membres de l'équipe pluridisciplinaire (psychologue, éducatrice...) afin de déterminer l'adéquation entre les prestations offertes par l'établissement et les besoins et capacités de l'enfant ainsi que ses attentes et celles de sa famille.

En l'absence de places disponibles, un courrier est envoyé pour informer de l'inscription sur liste d'attente et la famille sera contactée dès lors qu'une place se libère. En cas de refus, un courrier motivé est envoyé à la famille.

Il est possible de convenir avec le représentant légal d'une phase d'évaluation préalable sur des temps d'accueil déterminés.

➤ **L'accompagnement et projet personnalisé**

Pour chaque personne accueillie sont nommés un référent et un co-référent, interlocuteur privilégié de la famille.

Ces référents doivent garantir l'élaboration d'un projet personnalisé pour chaque personne co-construit avec la famille et veiller à sa mise en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire.

Ce projet s'appuie sur un recueil des demandes et attentes des familles et des bilans et évaluations de l'équipe pluridisciplinaire. Il prévoit des objectifs concernant notamment la socialisation, les apprentissages, l'autonomie, la communication, la collaboration avec la famille et l'orientation pour les personnes s'approchant ou disposant de la

majorité. Les actions menées par l'IME s'appuie également sur des partenariats externes (lieu de stage, ferme, orthophoniste, CLIS, sport adapté...).

Ce projet est présenté à la famille dans les six mois suivant l'accueil, réactualisé et modifié, chaque année lors d'une rencontre avec la famille en prenant en compte les progrès, potentialités, difficultés et aspirations de chaque personne. Il doit faire l'objet qu'un échange régulier avec la famille et d'un bilan à 6 mois.

Pour la bonne mise en œuvre du projet, les représentants légaux et le tuteur s'engage à :

- Contribuer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement du jeune et à son suivi
- Participer aux rencontres avec les professionnels

➤ **L'orientation**

A l'approche de la majorité du jeune, le travail sur l'orientation

est intégré au projet personnalisé. Dès la notification de l'orientation de la Maison Départementale de l'Autonomie, la famille s'engage à réaliser des démarches auprès d'autres établissements et informe l'IME des démarches effectuées. L'IME accompagne la famille dans ces démarches. Le défaut de place en établissement pour adulte justifie le maintien dans l'établissement.

➤ **Les cas d'interruption d'accueil et d'absences**

L'IME doit assurer la continuité du service en garantissant la sécurité pour les personnes accueillies. En cas de danger grave (ex : risque sanitaire, dégradation transitoire des locaux), le directeur de l'établissement peut prendre toutes mesures conservatoires proportionnées pour assurer la sécurité des personnes. Une communication est instantanément réalisée auprès des familles.

Pour toute absence, la famille doit informer l'IME et en justifier les raisons notamment de santé par un certificat médical.

Les représentants légaux s'engagent à respecter le calendrier de vacances donné par l'établissement. En cas de circonstances particulières, les demandes doivent être adressées à la Direction au moins un mois à l'avance.

Les droits

Tout jeune accueilli à l'IME a le droit au respect de sa dignité, de son intégrité et de son intimité.

Fondé sur les valeurs du service public, de Laïcité et de Solidarité sociale, l'EPSMS Vallée du Loch veille à garantir une non-discrimination dans l'accueil des personnes, quel que soit leur nationalité, leur appartenance religieuse, ethnique ou culturelle.

Il est respectueux de l'orientation religieuse. Nous attendons de la

part des personnes accueillies une attitude réservée quant à l'expression de son choix religieux, tout acte de prosélytisme est proscrit au sein du service.

L'exercice des droits

L'ensemble des personnels, professionnels et stagiaires, est tenu à une obligation de réserve et de discrétion pour toutes les informations qui concernent votre enfant. Le secret médical est détenu par des professionnels habilités.

Les synthèses et écrits finalisés et signés, rédigés pendant le séjour sont lus et présentés aux familles. L'accès au dossier de l'utilisateur est possible par demande écrite auprès de la direction de l'établissement.

Des droits méritent une déclinaison plus précise :

➤ **Le droit d'expression**

L'expression des familles et des usagers est garantie au sein de l'IME du Pont Coët :

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance prévue par la loi pour permettre l'expression de l'avis des usagers et leur représentants légaux sur des aspects de la vie collective, l'organisation de l'institution, ses projets d'aménagements, travaux, etc.

Des élections sont organisées afin d'élire les représentants.

En qualité de tuteur/représentant légal et d'usager, vous pouvez vous présenter comme candidat. Vous pouvez voter pour choisir vos représentants parmi les candidats.

Nous vous proposons de penser que ce temps d'expression comme à un temps constructif, où l'expression de chacun puisse exister dans une

approche respectueuse des autres.

De plus, d'autres temps d'expression des enfants et jeunes sont institués qu'ils soient individuels et/ou collectifs pour recueillir leurs avis, les souhaits et les demandes au quotidien.

➤ **Le droit à l'image**

L'article L-226-1 du code pénal sanctionne l'utilisation de l'image d'une personne, majeure ou mineure, quelque soit le support utilisé (photo, vidéo, etc.) sans son autorisation expressément obtenue.

Aucune image ne doit être prise et diffusée sans l'accord écrit signé par la personne concernée ou son représentant légal, celle-ci pouvant faire valoir ses droits en déposant plainte.

Un formulaire relatif au droit à l'image sera remis lors de l'admission à chaque famille pour disposer de l'autorisation de réaliser des photos, films pendant l'accueil de la personne à l'IME.

L'organisation

L'IME est un établissement médico-social ouvert environ 203 jours par an. Chaque fin d'année scolaire, un calendrier vous sera remis après avis du Conseil de la Vie Sociale.

➤ Les horaires

L'IME est ouvert de :

Du lundi au jeudi de 9h00 à 16h30

Le vendredi de 9h00 à 14h00

Pour les internes, un accueil est réalisé de 9h00 le lundi au vendredi 14h00

➤ Les transports

Le transport est assuré par des prestataires. Les horaires de transport sont à respecter. Afin d'éviter une facturation du trajet, la famille s'engage à appeler le taxi en cas d'absence de son enfant et à téléphoner à l'IME dès son ouverture. Toute modification de trajet ou d'organisation doit

être communiquée dans la mesure du possible au mois de mai avant la nouvelle rentrée ou en cours d'année auprès du secrétariat de l'IME.

➤ La vie quotidienne

L'accueil des enfants accompagnés par leur parent le matin et/ou le soir est réalisé à l'entrée de l'IME et non directement sur les groupes.

Le matin des activités et temps de classe sont organisés au sein des groupes qui accompagnent le jeune. Un temps de récréation est fait dans le jardin sous la surveillance des professionnels.

Les repas sont pris avec le personnel dans le réfectoire et sur les groupes. Les usagers participent à la mise en place du repas. Le repas est suivi d'un temps de détente.

L'après midi, des activités transversales sont proposées et regroupées par pôle en fonction des intérêts, attentes et besoins de la personne accueillie. Ces

activités sont déterminées par le projet personnalisé.

Le goûter est fourni vers 16h00 aux enfants. Ces goûters sont l'occasion de fêter les anniversaires.

➤ **Les activités médico-sociales**

Les prestations offertes s'inscrivent dans le respect du projet personnalisé et du contrat de séjour. Chaque jeune bénéficie d'un emploi du temps inscrit dans le cahier de liaison et décliné concrètement pour sa compréhension. Les activités sont à la charge de l'établissement.

➤ **La scolarisation**

Une évaluation des possibilités de scolarisation est réalisée par les deux enseignants spécialisés de l'IME. Cette scolarisation est faite au sein de l'IME et peut également se dérouler au sein de l'école Yves Coppens le matin pour les mineurs âgés de 6 à 12 ans en fonction du projet.

Une scolarisation en milieu ordinaire peut se faire après évaluation et échange avec la famille.

➤ **L'hygiène et le suivi médical**

Les personnes arrivent le matin avec une tenue propre et adaptée aux conditions météorologiques, aux activités et à leur âge. L'hygiène est également travaillée dans le cadre de l'accompagnement offert par l'IME. Une infirmière est présente tous les jours au sein de l'IME du Pont Coët. Une visite médicale est prévue à l'entrée. Les familles doivent veiller à mettre à jour les vaccinations.

De même, pour une cohérence dans l'accompagnement, il est important que les infirmières disposent d'informations sur le suivi, les examens et les traitements du jeune. Tout problème de santé doit être signalé à l'infirmière. Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance médicale.

Les soins courants sont couverts par l'assurance maladie et la mutuelle complémentaire personnelle de l'utilisateur. Les soins de rééducation liés au handicap sont pris en charge par l'établissement. Il ne peut y avoir une double prise en charge.

Certaines maladies contagieuses nécessitent de garder l'enfant au domicile (ci-jointe la liste de l'éducation nationale)

Pour toute situation d'urgence ou hospitalisation, l'IME s'engage à accompagner le jeune avant l'arrivée de la famille prévenue dans les plus brefs délais.

➤ **L'organisation spécifique de l'internat**

Les levers et couchers : Le lever est possible jusqu'à 8h30 en fonction du rythme de chacun et le petit déjeuner est possible jusqu'à 9h. En fonction de leur âge, les jeunes peuvent veiller jusqu'à 22h en garantissant à chacun des bonnes conditions de repos.

➤ **Le téléphone**

Les usagers ont la possibilité de recevoir des appels téléphoniques entre 20h30 et 21h30. Les modalités d'appel sont définies à l'accueil du jeune avec chaque famille.

➤ **Le linge**

Les vêtements et les effets personnels des jeunes doivent être marqués à leur nom. L'entretien du linge revient aux familles. Les internes doivent disposer d'un trousseau adapté et suffisant pour la semaine.

➤ **Les biens personnels et argent de poche**

Hormis le matériel nécessaire à la compensation du handicap et aux ateliers, il ne sera accepté aucun dépôt d'effets personnels sur le service. En cas de vol, perte ou détérioration, aucun dédommagement ne pourra être demandé. L'IME décline toute responsabilité en cas d'argent remis directement aux jeunes. Seules les sommes remises au

service après accord du chef de service dans le cadre du projet personnalisé seront sous la responsabilité de l'établissement. Un reçu sera donné à la famille et l'argent est placé dans un coffre.

➤ **Les rencontres et informations des familles**

Les rendez-vous avec les éducateurs et enseignants se prennent par le cahier de liaison ou par appel téléphonique auprès du secrétariat de l'IME.

Les personnels accompagnants ne peuvent recevoir des appels téléphoniques sur le temps de présence des enfants. En cas d'urgence, vous pouvez joindre l'accueil de l'IME au 02 97 66 49 44 et en l'absence de réponses, l'accueil de l'EPSMS au 02 97 66 76 22

Conformément au cadre juridique de l'autorité parentale, Les représentants légaux ou tuteurs sont consultés sur les aspects qui relèvent de leurs droits.

A ce titre, l'établissement s'engage à prévenir le représentant légal ou le tuteur par téléphone de tout évènement important concernant son enfant.

Les règles de vie en collectivité

Sont interdits :

- Tout acte de violence. Des échanges et actes respectueux sont promus.
- Le vol et l'emprunt forcé d'objet
- La détérioration du matériel et des locaux

Pour tous dommages causés à des tiers ou dans l'établissement, il est demandé aux familles de disposer d'une assurance responsabilité civile.

Au regard de la transgression en veillant à la singularité de chaque personne accueillie, une réponse au manquement sera adaptée et prononcée en permettant au jeune de la comprendre.

Plusieurs mesures peuvent être prises et graduées :

- Rappel à l'ordre
- Excuses
- Réparation immédiate
- Avertissement oral ou écrit
- Réparation financière
- Confiscation
- Mesure de protection en cas de crise immédiate et appropriée
- Exclusion temporaire ou définitive
- Demande de réorientation
- Signalement aux autorités judiciaires ou administratives

La famille est informée des mesures prises.

Pour les mesures d'exclusion temporaire et définitive, l'Agence Régionale de Santé et la Maison Départementale de l'Autonomie sont saisies. De plus, la CDAPH doit donner son accord pour toute exclusion ainsi que pour une demande de réorientation lorsque l'accompagnement s'avère ponctuellement ou durablement impossible.

Toute personne ayant connaissance d'un fait de maltraitance ou de violence doit en informer dans les plus brefs délais le chef de service et/ou la Direction de l'IME. La Direction prend toutes mesures conservatoires pour faire cesser ces faits et signale aux autorités compétentes.

Les représentants légaux sont contactés et reçus.

Les voies de recours

Pour tout litige relatif aux modalités d'accueil et d'accompagnement offertes par l'établissement, la personne accueillie et sa famille peuvent saisir la Direction par courrier et être reçus en entretien de conciliation.

En cas de désaccord et après avoir tenté de faire valoir ses droits auprès de l'établissement, l'usager ou son représentant peut faire appel à la personne qualifiée

choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental affichée dans l'établissement.

Périodicité de révision du présent règlement

La modification du règlement de fonctionnement du service doit s'effectuer dans un délai maximum de cinq ans.

Ce document a reçu un avis favorable du Conseil de la Vie Sociale le 15 juin 2015. Il a été adopté par délibération du Conseil d'Administration le 6 juillet 2015.

Caroline ABEL

Directrice